



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale
des combattants**

Compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, et dans l'incertitude concernant les perspectives sanitaires dans les prochains mois, il a été décidé, après échanges avec l'UNC 37, de reporter le 92^e congrès national prévu fin mai à Tours. Celui-ci aura donc lieu à Tours les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mai 2022. L'assemblée générale, statutairement obligatoire, initialement couplée au congrès de Tours le samedi 29 mai 2021, se tiendra ce même jour, mais à Paris, selon les mêmes modalités qu'en octobre 2020, dans le respect des conditions sanitaires et l'utilisation du vote électronique.

**Philippe Schmitt
Directeur administratif**

ACTUALITES

➔ NON AU 19 MARS

De nouveau comme chaque année se pose en mars la question de savoir si l'UNC participe à la commémoration du 19 mars et, comme chaque année depuis 59 ans, la position de l'UNC est inchangée ... c'est non !

Parce que 750 militaires français sont tombés après cette date, parce que 75 000 musulmans fidèles à la France ont été abandonnés et massacrés dans les mois qui ont suivi le 19 mars, parce que des milliers de civils ont été assassinés aux lendemains de ce jour funeste, parce que des milliers de Pieds Noirs, victimes d'une épuration ethnique, ont été chassés de leur terre natale, l'Union Nationale des Combattants se refuse par dignité à commémorer la signature de la déclaration d'Évian qui ne signifie pas, loin s'en faut, le cessez-le-feu.

Elle fait appel à la loyauté de tous ses adhérents afin qu'ils s'abstiennent d'assister à cette cérémonie, notamment les porte-drapeaux. Chaque adhérent de l'UNC doit être en mesure d'expliquer aux élus, aux autorités militaires et à la presse les raisons de ce refus. Enfin, si par amitié ou par curiosité, certains étaient tout de même tentés de s'y rendre, cela ne peut être qu'à titre individuel sans se prévaloir de toute appartenance à l'UNC et sans signe distinctif.



FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ AU SUJET DES STATUTS

L'adoption des statuts rénovés progresse. Au 15 février 2021, on pouvait dresser le bilan suivant :

- 79 fédérations départementales ont leurs projets de statuts validés par le groupe de travail national « statuts et règlement intérieur ».
- 6 projets de statuts ont donné lieu à des demandes de corrections et devraient être représentés au groupe de travail national dans les prochaines semaines.

- 6 fédérations départementales vont être relancées pour procéder à cette adaptation des nouveaux statuts.
- 6 fédérations départementales ne se sont pas manifestées sur cette réforme incontournable.
- 8 projets de statuts adressés ont été définitivement validés par les services préfectoraux respectifs.
- Alain Burgaud, secrétaire-national adjoint, responsable du groupe de travail national « statuts et règlement intérieur » est à la disposition des 12 fédérations départementales qui ne se sont pas, semble-t-il, mis à l'ouvrage. Il suffit de l'appeler au 06 21 93 81 19. Pour aider par ailleurs à la réalisation de la mise à jour des statuts des associations locales, il est en mesure de transmettre aux fédérations départementales, des statuts types pré-renseignés, ne pas hésiter à le contacter par mail alainburgaud850@gmail.com

➡ QUID DE L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION ?

C'est une question récurrente souvent posée au siège national, d'autant plus que des informations erronées circulent sur ce sujet alimentant des fantasmes du genre « *il faut tout dépenser avant le 31 décembre, sinon c'est perdu* » ! Non, pas d'affolement, si votre association constate en fin d'année un excédent de votre compte de résultat, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

① Placer cet excédent en réserve

Une association loi 1901 peut placer son excédent en réserve sur son compte bancaire en vue d'une utilisation ultérieure. Quand elle le décidera, cet excédent pourra être utilisé pour un projet associatif, un investissement dépassant le budget annuel ou le remboursement des frais engagés par le bureau pour l'association.



② Couvrir les besoins actuels de l'association

Les excédents dégagés peuvent aussi être utilisés pour couvrir les besoins financiers de l'association, ils sont donc tout simplement intégrés à la trésorerie. Ainsi, ils serviront à financer le besoin d'exploitation de l'association en attendant un encaissement à venir, de cotisations, de dons ou de subventions.

③ Couvrir les besoins futurs de l'association

En effet, une association peut avoir besoin de financements supplémentaires pour des projets à venir. Les excédents successifs de l'association peuvent être placés en réserve à titre de prévisions pour financer ces projets.

④ Financer une opération exceptionnelle

L'excédent peut servir enfin à financer une opération exceptionnelle ; dans cette hypothèse, l'excédent sera affecté sur un compte de réserve spécial afin de pouvoir assurer un contrôle financier.

➡ CONSERVATION DES ARCHIVES ASSOCIATIVES

Question fort pertinente de quelques fédérations départementales : pendant combien de temps conserver les archives, notamment les archives comptables qui exigent de la place ?

➤ **Les livres et les registres comptables**, ainsi que les pièces justificatives doivent être conservés pendant **10 ans**.

➤ **L'article L102B du Livre des procédures fiscales** stipule que « les livres, registres, documents ou pièces sur lesquels peuvent s'exercer les droits de communication, d'enquête et de contrôle de l'administration doivent être conservés pendant un délai de **6 ans** [...] ».

➤ **Documents sociaux** : les documents relatifs au **compte annuel** (bilan, compte de résultat, annexe...) doivent être conservés **10 ans**.



Les **convocations**, les **feuilles de présence**, les **pouvoirs**, les **PV du conseil d'administration** doivent être conservés pendant **3 ans**.

➤ EXPOSITION UNC

Sur décision du conseil d'administration national, chaque fédération départementale UNC a reçu gratuitement une exposition conçue et réalisée par le comité consultatif « communication interne-recrutement », présentant l'UNC, sous la forme de 10 panneaux (textes, photos, commentaires), soit 10 flashes disposés par thèmes, sans ordre chronologique et une sélection pertinente de photographies.

Ces panneaux sont en bâche souple d'un format de 800 x 1200 avec 4 œillets de fixation permettant de les fixer soit sur une grille de présentation soit sur une corde tendue (haut et bas).

Les fédérations départementales ou les associations locales qui souhaitent se procurer d'autres exemplaires peuvent les acquérir au magasin UNC pour la somme de **220,00€ l'unité + 20,00€ de frais de transport**.

Le magasin solde également des expositions présentant un léger défaut de couleur au prix de **120,00€ l'unité + 20,00€ de frais de transport**.

Bon de commande à retourner : **Service des Ventes - 18 Rue Vézelay - 75008 PARIS**, + chèque à l'ordre de UNC service des ventes

QUI SOMMES-NOUS ?
L'UNC : UNE ASSOCIATION INTERGENERATIONNELLE DE COMBATTANTS

L'UNC rassemble sans distinction d'opinion, de race et de religion

- Les hommes et les femmes qui ont porté l'uniforme pendant les conflits
- Les anciens appelés du contingent, militaires d'actives, volontaires service long
- Les veuves et veufs d'ancien(ne)s combattant(e)s ou Soldats de France
- Les veuves ou veufs de guerre et orphelin(e)s de guerre
- Les victimes du terrorisme
- Les citoyens intéressés par les objectifs de l'UNC

L'UNC est implantée en métropole et dans les outre-mer

- 95 associations départementales
- 4 500 associations locales sur le territoire français (métropole et outre-mer)

L'UNC fédère autour d'elle d'autres associations qui partagent des objectifs similaires, voire complémentaires

- Les associations affiliées

UNIS COMME AU FRONT

➤ L'ASSURANCE DES LOCAUX ASSOCIATIFS

Que l'association soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, elle doit souscrire une assurance complémentaire, à savoir un contrat multirisque garantissant à la fois les biens et les responsabilités de l'association qui en découlent.

► **Si l'association est propriétaire de son siège**, elle doit prendre garde de ne pas sous-évaluer son patrimoine. En effet, une garantie en valeur à neuf permet, sous certaines conditions, la prise en charge intégrale de la reconstruction des bâtiments après un sinistre.

► **S'il s'agit d'une location ou d'une occupation à titre gratuit** (locaux municipaux), les dégâts occasionnés au local, qu'il soit prêté ou loué, doivent être garantis par une assurance.

► **Relations de voisinage** : que l'association soit propriétaire, locataire ou occupante à titre gratuit, sa responsabilité peut aussi se trouver engagée vis-à-vis des voisins et des tiers. Demander à l'assureur si le montant de la garantie « recours des voisins et des tiers » est suffisant.

► **Concernant le matériel entreposé** : l'équipement est soumis aux mêmes risques que les locaux, ainsi que la destruction complète du local. Pour certains matériels de valeur, peut être souscrite une assurance particulière couvrant le vol, la détérioration et la destruction accidentelle. Pour le matériel prêté à l'association, une extension de garantie est à demander le cas échéant.



Les assurances concernant les locaux et leur contenu sont à charge des associations possédant ou louant le local.

➔ RECHERCHER DES AMIS SUR FACEBOOK ?

Une fois que vous avez un compte Facebook, il est intéressant de rechercher des amis. Sinon votre mur risque de rester désespérément vide et vos publications n'auront pas une grande portée. Pour effectuer une recherche, saisissez votre requête dans le champ de saisie qui se trouve en haut à gauche de la page principale.



Vous pouvez réaliser une recherche en tapant les noms et prénoms ou encore l'adresse e-mail d'une personne. Saisissez par exemple le nom d'un ami, le nom d'une entreprise ou d'un site Internet pour découvrir leur page Facebook. Selon votre recherche et le résultat retourné, plusieurs actions sont possibles :

- Si votre recherche portait sur une personne, vous avez la possibilité de lui envoyer une invitation ou un message de premier contact.
- S'il s'agit d'un groupe, l'action possible est de rejoindre ce groupe pour suivre et participer aux échanges.

➔ DU CÔTÉ DU MAGASIN

➔ Ouvre-lettre UNC

6,55€ (euros) + frais de port



► Conditions d'expédition

| | |
|------------------|---------|
| De 0 g à 250 g | 7,58 € |
| De 251 g à 500 g | 8,59 € |
| De 501 g à 750 g | 9,61 € |
| De 751 g à 1 kg | 10,37 € |

Bon de commande à retourner : **Service des Ventes – 18 Rue Vézelay – 75008 PARIS**, + chèque à l'ordre de UNC service des ventes

INFORMATIONS GENERALES

➔ ASSEMBLEE GENERALE EN LIGNE

En ces temps de distanciation forcée, certaines associations recherchent comment organiser des assemblées générales en ligne. Le siège national par deux fois en 2020 (conseil d'administration et votes lors de l'assemblée générale) a eu recours à la société Vote-Explorer qui propose, sans déplacer les participants, des solutions permettant de procéder aux votes des résolutions et aux élections au conseil d'administration avec toutes les garanties juridiques et techniques nécessaires.

Pour plus d'informations ou une démonstration complète :

info@vote-explorer.com ou 01 80 83 98 44 ou sylvain.merian@vote-explorer.com ☎ **06 60 27 21 78**

➔ AGENDA MARS 2021

📅 **Jeudi 25 mars : 9h00, réunion du bureau national.**